REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	37

DELIBERATION n°2012/40

L'An deux mille douze et le **jeudi 31 mai à 20 heures 30,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 23 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Casino des Eaux-Bonnes, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, GASSIE, SANZ, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, SOULE, TOUTU, LAMOURE, MOUNAUT et CASENAVE.

Présent(s) suppléant(s) : Mmes CATRIULET et ARRIBE-PAROIX

Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : M. PASQUINE Michel

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2012/02 de la séance du 12/04/12
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 12/04/12.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2012/02 du 12/04/12.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Francis COUROUAU

REÇU
Le 20 JUIN 2012
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2012/02

REUNION DU 12 AVRIL 2012 A 20 H 30, SALLE ESPALUNGUE A ARUDY

Convocation du 4 avril 2012
Avec à l'ordre du jour

1/ Approbation du Procès-verbal n° 2012/01 du 16/02/12	
2/ CCVO :	A : Budget Primitif 2012
	B : Fiscalité additionnelle : fixation des taux
	C : TEOM 2012 : Fixation des taux par zones
	D : Attribution des subventions de fonctionnement
3 / ATELIER RELAIS :	A : Budget primitif 2012
4/ SPANC :	A : Budget primitif 2012
	B : Prestataire extérieur pour les contrôles : approbation DCE
5/ OM :	A : Financement des colonnes semi-enterrées par les fonds de concours
	B : Aménagement déchetteries : demande de subventions
6/ ABATTOIR :	A : Approbation DCE et lancement appel d'offres
	B : Filets de protection : désignation du RTM pour la MO
7/ RIVIERES :	A : Travaux 2012 : demande de subventions
	B : DIG : étude préalable au dossier d'intérêt général et de mise en place d'un plan de gestion pluriannuel
8/ SOCIAL :	A : Etude pour les personnes âgées : désignation du bureau d'études et demande de subventions
9/ PERSONNEL	A : Modification du tableau des effectifs
	B : Modification du contrat de travail d'un chargé de mission
10/ QUESTIONS DIVERSES	

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, CARRERE, PAROIX, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, BARTZ, GANTCH, HELIP, LAMOURE, MOUNAUT et CASENAVE.

Présent(s) suppléant(s) : M. GASSIE

Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à M. SACAZE

Secrétaire de séance : M. SARRAILH Gérard

REÇU
Le 20 JUIN 2012
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Introduction

Le Président informe de la démission du Conseil communautaire d'Aline Hourquet de Lys pour raison professionnelle. Il la remercie pour tout le travail accompli au sein de la commission finance et son engagement depuis plusieurs années.
Il souhaite la bienvenue à Michel Texier qui représentera la commune de Castets.
Il présente Meggy Lacassagne qui a rejoint le 1er mars la Communauté de communes et qui est en charge de la coordination et de l'animation du réseau de lecture publique.

Concernant l'examen du budget 2012, il revient sur quelques éléments :
Tout d'abord le désengagement progressif de l'Etat dans son soutien aux collectivités. Cela est limité en partie avec les prises de compétences et la DGF 2012 est quasi identique à celle de 2011. Par contre, une nouvelle charge est apparue sur la péréquation. La raison la plus souvent avancée est le faible taux d'imposition des collectivités concernées par cette charge supplémentaire. En d'autres termes, pour les services de l'Etat, la CCVO est en capacité d'augmenter les impôts et si cela ne se fait pas, c'est que la CCVO n'a pas besoin de ressources supplémentaires ou qu'elle en a trop ! Cette année au titre de cette péréquation, la CCVO et l'ensemble des communes membres doivent verser 47.196 € et cela ira encore en s'aggravant puisque ce régime de compensation entre riches et moins riches devra être augmenté de 120% en 2013. Dans le courant du mois de mai, les services de l'Etat préciseront la répartition.

Pour l'année 2012, compte tenu des marges financières réduites dont dispose la Communauté de communes pour mener à bien ses projets, au vu des programmes ambitieux présentés dans le débat d'orientation budgétaire et proposés par l'ensemble des commissions, et compte tenu de la charge nouvelle de 47196 € au titre de la péréquation, il a été décidé de limiter au maximum les augmentations sur les programmes en cours.

D'une manière plus globale et afin de préserver les marges de manœuvres de la communauté de communes dans les années à venir, il annonce qu'en sa qualité de conseiller général du département il sera particulièrement exigeant lors du prochain débat d'orientations budgétaires qui se tiendra au parlement de Navarre afin d'obtenir le maintien dans la vallée des richesses générées par la vallée ! La redevance spéciale concernant le futur concessionnaire des ressources hydroélectriques ossaloises.

Il annonce la visite du Préfet le 22 juin en vallée d'Ossau, un programme de visite est en cours d'élaboration et le sujet de la concession sera bien entendu à l'ordre du jour.

1/ Approbation du Procès-verbal n° 2012/01 du 16/02/12

DELIBERATION n°2012/22

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2012/01 de la séance du 16/02/12

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 16/02/12.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2012/01 du 16/02/12.

2/ CCVO :

A : Budget Primitif 2012

Présentation du budget par Claude AUSSANT, vice-président aux Finances

Claude AUSSANT expose le calcul du taux/habitant. Pour 2012, l'augmentation sera de 10% (6€ par an pour une habitation moyenne) ce qui permettra de dégager 70.000 €. Il précise que la CCVO reste néanmoins à moitié des taux pratiqués par les autres collectivités et souligne qu'il faut prendre en compte les 74.899 € de loyers dus par HYDROMETAL.
Michel BOUSQUET demande à quelle échéance seront enfin payés ces loyers.
Réponse : dès le début de la production, vraisemblablement en juillet prochain (avec rattrapage des loyers dus sur 5 ans)

Gérard SARRAILH regrette la décision de la CCVO de geler sa participation au PAYS et trouve la démarche cavalière au regard du travail fait par le Syndicat du PAYS Oloron Haut-Béarn.
Le Président en assume la responsabilité, et souligne qu'il faut aussi tenir compte de la capacité budgétaire de la CCVO.

DELIBERATION n°2012/23

OBJET : CCVO – Budget Général - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2012 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le budget primitif 2012 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement

Dépenses : propositions nouvelles **1 513 172 € (pour rappel total budget 2 049 879 €)**
Recettes : propositions nouvelles **1 717 383 € (pour rappel total budget 2 049 879 €)**

Fonctionnement

Dépenses : **3 268 894 €**
Recettes : **3 268 894 €**

B : Fiscalité additionnelle : fixation des taux

Claude AUSSANT explique que malgré l'augmentation de 10 %, la CCVO reste en dessous des autres Communautés de Communes, pour un gain de + 70.000 €

DELIBERATION n°2012/24

OBJET : CCVO – Budget général Fiscalité additionnelle : fixation des taux 2012

Monsieur le Président rappelle la réforme de la taxe professionnelle engagée en 2009.
En 2011, un nouveau panier de ressources fiscales composée de la TH, de la TF(bâti), de la TF (non bâti), de la CFE, de la CVAE et du GIR a été mis en place.
Le produit CFE correspond au produit des bases foncières des entreprises par la somme des taux appliqués en 2009 par la région et le Département.

Le produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) correspond à 26.5% du produit de la CVAE dont sont redevables certains établissements en fonction de leur chiffre d'affaires. A cette cotisation s'applique un taux national unique fixé à 1,5 % par la loi de finances 2010.
Les ressources de la fiscalité des ménages correspond aux transferts des produits de la part départementale de Taxe d'Habitation, des parts régionale et départementale de Foncier Non Bâti et de frais de gestion opérés dans le cadre de la réforme de la TP.
La somme de ces produits sera augmentée du GIR afin de garantir un produit fiscal 2011 équivalent au produit de la compensation relais perçue en 2010.
Les taux d'imposition votés en 2011 sont les suivants :

TH	1,57 %
FB	1,21 %
FNB	2,68 %
CFE	2,48 %

Pour l'année 2012, compte tenu des marges financières réduites dont dispose la Communauté de communes pour mener à bien ses projets et au vu des programmes ambitieux présentés dans le débat d'orientation budgétaire, il est proposé une variation proportionnelle des taux de 10 %, les taux appliqués pour 2012 seraient donc les suivants :

- taxe d'habitation : 1,73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,95 %
- taxe professionnelle – taux relais : 2,73 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions : M. Masonave et Mme Casenave),
APPROUVE la hausse des impôts locaux pour l'année 2012,
VOTE les taux des quatre taxes directes locales :

- taxe d'habitation : 1,73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,95 %
- taxe professionnelle – taux relais : 2,73 %

C : TEOM 2012 : Fixation des taux par zones

Mr BAYLAUCQ explique que le taux de la T.E.O.M est fixé par zone et reste inchangé ; que le service OM a perdu les aides octroyées par le CNASEA pour l'aide à l'emploi, soit environ 15.000 €.

DELIBERATION n°2012/25

OBJET : CCVO – Budget Général - TEOM 2012 - Fixation des taux par zone
Considérant les prévisions budgétaires 2012 pour le service Ordures Ménagères,
Le produit attendu de la TEOM 2012 doit s'élever à **1 369 000 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE que le montant attendu de la TEOM 2012 doit s'élever à **1 369 000 €,**
DECIDE que les taux TEOM 2012 restent inchangés pour l'année 2012 et sont les suivants pour les différentes zones de perception :

Zone 01 (Eaux-Bonnes)	**14,20 %**
Zone 02 (Laruns)	**13,25 %**
Zone 10 (Arudy)	**12,36 %**
Zone 15 (Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Gère-Bélesten, Iseste, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Ste-Colome, Sévignacq-Meyracq)	**12,09 %**
Zone 20 (Les Etchartes)	**10,57 %**

D : Attribution des subventions de fonctionnement

DELIBERATION n°2012/26

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement
Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaires les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2011, présentés par les associations.

> Association Pimponet	**90 168 €**
> Relais des Deux Gaves	**58 500 €**
> Mission Locale Jeunes des Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez....	**13 275 €**
> Secours Populaire de la Vallée d'Ossau	**5 000 €**
> Club Alpin Français de Pau – section Vallée d'Ossau (challenge).....	**3 000 €**
> Club Lescar Vélo Sprint (Tour du Piémont).....	**4 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations, comme indiqué ci-dessus,
DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Communauté de Communes,
DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

3 / ATELIER RELAIS :

A : Budget primitif 2012

DELIBERATION n°2012/27

OBJET : ATELIER RELAIS (M4) – Vote du Budget Primitif 2012

Vu le projet de budget annexe de l'ATERLIER RELAIS pour l'exercice 2012 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le budget primitif 2012 de l'ATELIER RELAIS, budget annexe de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement

Dépenses : propositions nouvelles : **106 484 € (pour rappel total budget : 230 019 €)**
Recettes : propositions nouvelles : **119 601 € (pour rappel total budget : 230 019 €)**

Fonctionnement

Dépenses	:	**48 450 €**
Recettes	:	**48 450 €**

4/ SPANC :

A : Budget primitif 2012

DELIBERATION n°2012/28

OBJET : SPANC (M49) – Vote du Budget Primitif 2012

Vu le projet de budget annexe du SPANC pour l'exercice 2012 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le budget primitif 2012 du SPANC, budget annexe de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement

Dépenses :	**5 910 €**
Recette :	**5 910 €**

Fonctionnement

Dépenses :	**80 550 €**
Recettes :	**80 550 €**

B : Prestataire extérieur pour les contrôles : approbation DCE

Mme MOUNAUT explique que sur 1200 (environ) installations à contrôler, il en reste 500. Le technicien étant seul et passant beaucoup de temps sur les rivières, il a été envisagé de faire appel à un prestataire. Ce sera une opération financière intéressante : le coût par contrôle est estimé à 60 € sur lesquels la CCVO percevra 23 € d'aide de l'agence de l'eau, et le contrôle (d'une validité de 9 ans) sera facturé par la CCVO à 130 €.

DELIBERATION n°2012/29

OBJET : SPANC (M49) – Lancement d'une consultation pour désigner un prestataire extérieur pour les contrôles

Lorsque le SIVOM de la Vallée d'Ossau s'est doté de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif », il a créé un SPANC en régie directe.

Aujourd'hui, il reste environ 500 contrôles de bon fonctionnement des installations existantes à effectuer avant le 31 décembre 2012.

Considérant ce délai, le président propose de faire appel à un prestataire extérieur pour effectuer les contrôles restants et d'étendre les missions par l'établissement d'une base de données et la mise à jour des données existantes.

Il présente à l'assemblée le dossier de consultation des entreprises, dressé par notre technicien, en vue de la passation d'un marché selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE de lancer une consultation selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif, l'établissement d'une base de données et la mise à jour des données existantes,
APPROUVE les dispositions techniques du dossier de consultation des entreprises dressé par notre technicien,
AUTORISE le Président à signer les dossiers de consultation des entreprises,
AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui sera désigné attributaire dans le cadre des financements disponibles.

5/ OM :

A : Financement des colonnes semi-enterrées par les fonds de concours

Gérard CAMBOT demande combien de communes sont concernées par le projet de colonnes semi enterrées et doute de ce mode de collecte. Les colonnes paraissent plus petites que les containers actuels (peu esthétiques mais pratiques) acceptant les cartons.

Dominique BERSANS précise que les colonnes peuvent accepter des sacs de 50 et 100 litres, et seront un plus, notamment pour Gourette.

Cathy GANTCH déplore de ne pas avoir la fiche technique de ces colonnes, et le Président demande que cela soit fait d'ici le prochain Conseil Communautaire.

DELIBERATION n°2012/30

OBJET : OM - Financement des colonnes semi-enterrées par les fonds de concours

EXPOSE DES MOTIFS

La pratique des fonds de concours prévue aux articles LS2 16-S VI du code général des collectivités territoriales (CG CT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.
Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la loi n02004-809 du 13 août *2004* relative aux libertés et responsabilités locales.
Cet article prévoit, en effet, qu'« *afin de financer la réalisation* ou *le fonctionnement d'un équipement,* des *fonds de* concours *peuvent* être versés *entre un EPCI à fiscalité propre* et *les* communes *membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*
Le montant total des fonds de concours ne *peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »
La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la loi n°2002-276 du 27 février *2002* relative à la démocratie de proximité, disparaît. Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies.
Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc).
Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

En l'espèce :
* le montant de l'investissement concernant la mise en place de colonnes semi-enterrées sur les communes de Béost, Eaux-Bonnes, Gère-Belesten, Laruns, Louvie-Soubiron, Sainte-Colome et Sévignacq-Meyracq est de 500 000 € TTC,
* Le montant relatif au FCTVA est de 77 410 €,
* la somme restante à la charge de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est de 422 590 € TTC
* Les Communes de Béost, Eaux-Bonnes, Gère-Belesten, Laruns, Louvie-Soubiron, Sainte-Colome et Sévignacq-Meyracq peuvent verser un fond de concours égal à 50 % du montant restant à la charge de la CCVO estimé donc à 211 295 € réparti en fonction du nombre de colonnes présent sur chaque commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article l. 5216-5 VI ;
VU la loi n'2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
VU la demande de fonds de concours présentée par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE le versement d'un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 211 295 € dans la limite prévue par l'article l. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE M. le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent,
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012, article 1328 - subvention d'équipement versée à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

B : Aménagement déchetteries : demande de subventions

Mr BAYLAUCQ précise qu'il faut attendre la fin de l'étude, prévue pour cet été ; qu'il faut prendre en compte la collecte des eaux usées ; un parapet doit être mis en place au bord des bennes pour empêcher que les personnes n'y tombent, mais pense que ce sera un handicap pour les personnes âgées.

Le Président rappelle que tout cela est au budget 2012 et souhaite donc lancer dès à présent les demandes de subventions nécessaires auprès de l'ADEME et du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

DELIBERATION n°2012/31

OBJET : OM – Mise en conformité des déchetteries : demande de subventions

Le Président informe que suite aux travaux du Grenelle qui ont abouti à la décision de relancer une politique ambitieuse de gestion des déchets, les pouvoirs publics ont mis en place un Plan d'actions déchets qui comprend notamment la mise en conformité des déchetteries existantes.

Les services du Conseil Général avec les services de l'ADEME, missionné par l'Etat, ont établi un descriptif des travaux à réaliser sur les deux déchetteries de la Vallée d'Ossau :

Déchetterie de Louvie-Juzon :
- réalisation de quatre quais supplémentaires
- mise en place de garde corps (hauteur 70 cm) devant les bennes
- récupération des eaux usées issues des bennes
- réalisation de voirie (entrée et sortie distinctes) et d'un abri pour les DEEE

L'ensemble des travaux est estimé à 150 000 € HT

Déchetterie de Laruns :
- réalisation de six quais supplémentaires
- mise en place de garde corps (hauteur 70 cm) devant les bennes
- récupération des eaux usées issues des bennes et mise en place d'un déshuileur et débourbeur
- réalisation de voirie (entrée et sortie distinctes) et d'un abri pour les DEEE

L'ensemble des travaux est estimé à 250 000 € HT

Au vu des autres programmes envisagés sur le budget 2012 et des fréquentations des deux sites, la commission OM propose de réaliser en 2012 les travaux de Louvie-Juzon et en 2013, les travaux de Laruns.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
SOLLICITE de l'ADEME et du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, les subventions les plus élevées possibles pour la mise en conformité des deux déchetteries.

6/ ABATTOIR :

A : Approbation DCE et lancement appel d'offres

Le Président demande s'il y a des représentants d'entreprises susceptibles d'êtres intéressés par cette consultation ?
Si oui : demande de se retirer de la salle afin de ne pas participer au vote.
(Mr Robert CASADEBAIG quitte la salle)

DELIBERATION n°2012/32

OBJET : ECONOMIE – Abattoir : approbation du DCE et lancement appel d'offres

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a accepté d'effectuer des travaux de réaménagement et de mise aux normes de l'abattoir situé sur la commune de Louvie-Soubiron par délibération n°2011/55 en date du 29 septembre 2011.

Il présente à l'assemblée le dossier de consultation des entreprises, dressé par l'Agence Publique de gestion Locale, désigné comme maître d'œuvre par délibération n°2012/15 en date du 16 février 2012, en vue de la passation des marchés selon la procédure adaptée. Il le soumet à ses collègues ainsi que l'avis d'appel public à concurrence.

Le Conseil Communautaire, après avoir consulté le dossier de consultation d'entreprises, entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,
DECIDE que les travaux de réaménagement et de mise aux normes de l'abattoir situé sur la commune de Louvie-Soubiron feront l'objet d'une consultation, selon la procédure adaptée conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,
APPROUVE les dispositions techniques du dossier de consultation des entreprises dressé par le maître d'œuvre,

AUTORISE le Président à signer les dossiers de consultation des entreprises,
PRECISE que les marchés à intervenir avec les entreprises qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des financements disponibles, seront signés après création du budget annexe,
PRECISE que les pièces nécessaires à la consultation d'entreprises seront remises **gratuitement aux candidats.**

B : Filets de protection : désignation du RTM pour la MO

DELIBERATION n°2012/33

OBJET : ECONOMIE – Abattoir et centre d'allotement : Travaux de protection

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la visite du RTM sur la zone surplombant le futur centre d'allotement et l'abattoir, il convient de faire des travaux de protection contre les chutes de blocs sur un linéaire de 110 ml.

L'estimation prévisionnelle du montant des travaux s'élève à 129 600 € HT dans lesquels sont inclus les 12 000 € de Maîtrise d'œuvre.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un financement de l'Etat à hauteur de 60 % et du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 20 %.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet présenté,
SOLLICITE Monsieur le Préfet en vue d'obtenir une aide financière au taux de 60 %, et Monsieur le Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en vue d'obtenir une aide financière au taux de 20 %,
DECIDE de prendre le RTM comme Maître d'œuvre pour la réalisation des travaux,
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits sur les budgets annexes qui seront créés au mois de mai prochain.

7/ RIVIERES :

A : Travaux 2012 : demande de subventions

DELIBERATION n°2012/34

OBJET : RIVIERES : Demande de subventions pour la tranche de travaux 2012 dans le cadre du programme pluriannuel pour la restauration du gave d'Ossau et de ses affluents et lancement des travaux.
Au vu du diagnostic établi par notre technicien de rivière, le Président présente les travaux retenus par la commission « Environnement » pour l'année 2012 dont le montant total est estimé à 68 143,80 € HT soit 81 500 € TTC :

- sur la commune d'Arudy chez Messier Fonderie :	
Sécurisation du Lamisou	55 000 €
- sur la commune de Bielle : Calibrage de l'Arriu Medou	3 000 €
- sur les communes de Laruns et de Louvie-Juzon :	
Enlèvement d'embâcles	5 000 €
- sur la commune de Laruns : Enlèvements d'atterrissements	3 500 €
- sur la commune de Sévignacq-Meyracq : Protection de berges	5 000 €
- sur la commune de Béost :	
Etude pour réalisation de banquettes sur le Canceigt	10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE le programme de travaux 2012,
SOLLICITE de l'Etat, du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Régional d'Aquitaine et tout autre organisme public ou privé, les subventions les plus élevées possibles.
DECIDE que les travaux « Rivières » 2012 feront l'objet de consultations suivant la nature des opérations,
AUTORISE le Président à signer les devis à intervenir avec les entreprises qui seront désignées attributaires dans le cadre des financements disponibles.

B : DIG : étude préalable au dossier d'intérêt général et de mise en place d'un plan de gestion pluriannuel

Benjamin BECAAS, informe qu'une enquête sera faite auprès des communes sur les travaux à réaliser. Ces travaux seront intégrés dans le cadre du D.I.G., en fonction de leur urgence.

DELIBERATION n°2012/35

OBJET : RIVIERES - Etude préalable au dossier d'intérêt général et de mise en place d'un plan de gestion pluriannuel
Monsieur le Président rappelle qu'afin de lutter contre les inondations, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau dans le cadre de ses compétences, réalise sur l'ensemble des cours d'eau de la Vallée d'Ossau des travaux de restauration et d'entretien des lits et des berges, et des travaux de protection des berges.
Les cours d'eau de la vallée d'Ossau étant des cours d'eau non domaniaux, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau peut intervenir pour entreprendre des études, des travaux et des opérations présentant un caractère d'intérêt

général dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (ancien article 31 de la Loi sure l'Eau du 3 janvier 1992) et ainsi bénéficier de subventions.
L'intérêt général est déclaré par arrêté préfectoral à la suite d'une enquête publique qui s'effectue sur les communes concernées par les travaux

En conséquence, une étude préalable permettant la constitution du dossier de DIG doit être menée sur les cours de la vallée d'Ossau, dont l'objectif est de :

- définir un programme d'actions opérationnel sur 5 ans.
- rédiger une Déclaration d'intérêt général.

Vu l'avis favorable de la commission «Environnement ».
Après estimation, le coût prévisionnel de réalisation de cette étude s'élève à 70 000 € T.T.C

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de lancer une consultation de bureau d'études pour obtenir un opérateur qui aura en charge l'étude préalable au dossier d'intérêt général et de mise en place d'un plan de gestion,
AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général des P.A., de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional,
CHARGE le Président de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation de l'étude, et lui donne pouvoir pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

8/ SOCIAL :

A : Etude pour les personnes âgées : désignation du bureau d'études et demande de subventions

Alain SANZ explique que 3 cabinets ont été consultés, chacun durant 30 mm pour une présentation et 30 mm pour la proposition de la prestation. Le cabinet QUIOT Consultant a été choisi sans aucune hésitation, l'étude sera rendue dans un délai de 4 mois.

DELIBERATION n°2012/36

OBJET : SOCIAL - Approbation du marché à procédure négociée concernant « la définition d'un schéma de développement des services de santé et de restructuration des établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes ».

M.Sanz rappelle qu'une consultation a été lancée afin de réfléchir à la fois au devenir des deux EHPAD Ossalois mais également à l'organisation des services de santé dans leur ensemble.

En effet, en plus d'une aide à la conception fonctionnelle du projet d'établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), l'ambition de la commission sociale est de définir un réel projet/schéma de développement des services (EHPAD, services de maintien à domicile, services de soins,...) en adéquation avec la typicité de notre territoire.

A cet effet, M.Sanz présente au Conseil Communautaire le résultat de l'appel d'offres et le choix effectué par la Commission sociale, à savoir :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Durée de l'étude
Quiot Consultants	24 200 €	28 943.20 €	4 mois

Le rendu de l'étude sera réalisé en plusieurs étapes :

* Présentation de scénarii et validation d'un projet par le conseil communautaire
* Montage du projet et rendu des documents nécessaires afin de solliciter les financements pour la réalisation du projet.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
ENTERINE le choix de la commission sociale,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de service dont le montant est de 28 943,20€ TTC,
AUTORISE Monsieur le Président à formuler et à signer les demandes de subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé, de l'Europe au titre des crédits LEADER, de la région dans le cadre des schémas de services, etc....

9/ PERSONNEL

A : Modification du tableau des effectifs

DELIBERATION n°2012/37

OBJET : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée des résultats de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques , réunie le 3 avril dernier qui a donné un avis favorable pour un agent inscrit au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2012 pour la catégorie C.

Pour ce faire, il convient au conseil communautaire de créer le poste nécessaire à la nomination.

Le Président propose la modification suivante dans le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2012 :
Création de poste : - Adjoint technique principal de 2ème classe
Suppression de poste : - Adjoint technique de 1ère classe

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE la modification dans le tableau des effectifs.

B : Modification du contrat de travail d'un chargé de mission

Gérard CAMBOT suppose que l'intéressée est d'accord sur cette modification de contrat.
Michel MASONNAVE demande si cela correspond à une promotion.
Le Président répond qu'il s'agit d'une redéfinition de poste conforme aux nouvelles missions qui lui sont confiées, dans le cadre du déploiement de deux nouvelles compétences (Culture et Valorisation du Patrimoine).

DELIBERATION n°2012/38

OBJET : Ressources Humaines – avenant au contrat de travail

Le Président rappelle que suite à la création de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau au 1er janvier 2009, le SIVU Touristique du Canton de Laruns a été absorbé et les agents de ce syndicat ont été engagés par la CCVO pour une durée indéterminée.

Un de ces agents a été engagé en qualité de chargée de mission pour les projets de développement touristique avec une rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 589 (au 1er janvier 2012) majoré 497.

Aujourd'hui cet agent a en charge les dossiers du patrimoine et de la culture.
Le Président propose de modifier son contrat de travail par un avenant qui redéfinira ses fonctions et son indice de rémunération.
Cet agent étant contractuel, il appartient au Conseil Communautaire de fixer le niveau de rémunération.
La rémunération pourrait être calculée à partir de la grille applicable dans la fonction publique aux attachés territoriaux sur la base de l'indice brut 624 (au 1er janvier 2012) majoré 524 (8ème échelon).

Il propose, en outre d'appliquer le même régime indemnitaire adopté par délibération n°2010/61 en date du 17/06/10 pour les agents titulaires à ce poste comprenant :
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires prévue pour les attachés territoriaux,
- L'indemnité d'exercice de mission pour les attachés territoriaux.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
ADOPTE les propositions du Président,
AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de travail annexé à la présente délibération,
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

REÇU
Le 20 JUIN 2012
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

10/ QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande à quelle date les chemins de randonnées seront-ils prêts ?
Après la présentation des nouveaux panneaux qui jalonneront les chemins, Laurent JAVELOT implique que les circuits en bas de vallée seront opérationnels ce début d'été, mais les autres dépendront des conditions météorologiques.
Jean-Marc SARTHE s'interroge sur la « fréquentation » des puces électroniques.
Louis CARRERE-GEE remarque le succès mitigé de ce dispositif et qu'il serait intéressant de comparer avec les autres territoires.

DELIBERATION n°2012/39

Délibération modificative : OBJET : CULTURE – LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS LEADER

Le Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 a délibéré sur les demandes de subventions au Leader pour la création d'un réseau de lecture publique pour la période d'avril 2011 à août 2012.

D'avril 2011 à février 2012, les dépenses n'ont pas été engagées. La mise en place effective du réseau de lecture publique a démarré avec le recrutement de la coordinatrice de réseau au 1er mars 2012 (délibération n°2012/13 du 16/02/12) et les différentes actions à mettre en place pour 2012 (délibération n°2012/14 du 16/02/12).

En conséquence, le Président expose le nouveau plan de financement prévisionnel proposé au budget 2012 pour la période de mars 2012 à décembre 2012.

DEPENSES (€)		RECETTES (€)		
Animation du réseau	4 750	Conseil Général (CCD)	29 375,28	44,2%

Informatisation du réseau	35 775	Feader (programme Leader)	25 616,06	38,6 %
Poste coordinatrice	23 200	Autofinancement	11 400,66	17,2%
Frais de déplacements scolaires	1 667			
Frais de déplacements coordonnateur	1 000			
Total	66 392		66 392	100 %

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
VALIDE le plan de financement proposé,
AUTORISE le Président à solliciter la participation Feader via le programme Leader selon le plan de financement proposé.

Le Président revient sur la représentation de la CCVO aux différentes structures partenaires. Le SMTD, la Mission Locale, le Pays d'Art et d'Histoire, le Syndicat mixte du pays d'Oloron Haut-Béarn, le Comité Leader, l'Ecole de musique ...
Il serait souhaitable de remonter régulièrement les informations vers la CCVO..... Cela permettrait à tous d'être associés plus en amont à certains projets et d'en débattre afin de dégager des positions communes. Il propose donc de réserver un peu de temps dans chaque conseil communautaire afin que les délégués concernés puissent faire un retour sur les actions des instances où ils représentent la communauté de communes.

Séance levée à 22 h 40